

Image not found or type unknown



Cour judiciaire Dernière ressort

Par **Dany67**, le **16/01/2023** à **02:39**

La cour judiciaire a donné ça réponse dernier ressort

Le juge n'a pas donné d'avis sur une demande de texte de la cour de cassation car elle n'a pas approfondit le texte la cour de cassation dit qu'une liste syndicale est représentatif et la juge compte à l'unité c'est une une interprétation fausse omissions de réponse de plus elle a confondu le syndicat de l'entreprise avec celui de l'établissement à plusieurs reprises et a accordé le droit à l'entreprise de dénoncer le syndicat sans enquête n'y preuve de ça part une date aussi confondu sur un mauvais mois puis je faire annuler le jugement sans passer par la cour de cassation merci

Par **Marck.ESP**, le **16/01/2023** à **09:43**

Bonjour et bienvenue

Malheureusement, votre texte est incompréhensible pour moi.

Par **youris**, le **16/01/2023** à **10:23**

Bonjour,

si ce texte a été rendu en dernier ressort, vous ne pouvez pas faire appel, il ne vous reste que le pourvoi en cassation qui ne vérifie pas les faits mais uniquement si le droit a bien été appliqué.

qu'en pense votre avocat ?

salutations

Par **miyako**, le **16/01/2023** à **10:34**

Bonjour,

Si le juge a omis de statuer sur un point soulevé dans les conclusions, il faut faire une requête en omission à statuer devant le même magistrat. Ne connaissant pas l'affaire, nous ne pourrions pas vous en dire plus.

Voyez avec l'avocat en charge du dossier.

Cordialement

Par **P.M.**, le **16/01/2023** à **12:02**

Bonjour,

Votre organisation syndicale dispose de juristes et même d'avocats qui devraient vous conseiller pour la procédure à engager sur la base de la décision rendue...